Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 10 du 5 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

DÉCISION n° 431/ARM/EMM/MCO/NAVAL

relative au changement de position du patrouilleur de haute mer « Commandant L'Herminier ».

Du *28 février 2019*

ETAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle « soutiens et finances » ; Bureau "maintien en condition opérationnelle des éléments navals"

DÉCISION n° 431/ARM/EMM/MCO/NAVAL relative au changement de position du patrouilleur de haute mer « Commandant L'Herminier ».

Du 28 février 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 8 9 6 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :
BOC n°10 du 05/4/2019

Pour la ministre des armées,

Vu Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale. ,
Vu Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine. ,
Vu Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés. ,
Vu décision du 13 novembre 2018 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ,
Vu compte rendu n° 0-4274-2019/BN BREST/CDT du 4 février 2019 (1) relatif à la deuxième commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest – patrouilleur de haute-mer Commandant L'Herminier ;

Décide :

Art.1.er Le patrouilleur de haute mer *CDT L'Herminier* est placé en réserve spéciale le 5 février 2019.

Art 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 264 du 15 novembre 2018, texte n° 9.

(1) n.i. BO.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le capitaine de vaisseau,

sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Thierry DURTESTE.